

REGLEMENT POUR L'UTILISATION DU PIANO A QUEUE
LORS DE MARIAGES CIVILS A LA SALLE ST-LUC

- 1) Le propriétaire du piano est le Vitromusée Romont.
- 2) Toute utilisation de l'instrument doit faire l'objet d'une demande particulière et être convenue par le biais de ce formulaire.
- 3) Le piano est loué dans son état actuel. Si les fiancés souhaitent un accordage, de réglage ou d'intonation, les frais sont à leur charge. L'organisation de l'accordage sera faite en collaboration avec le Vitromusée Romont.
- 4) Aux fins d'entretien et d'amortissement, une finance de location de CHF 30.- est perçue, montant encaissé à la signature du présent contrat.
- 5) Les fiancés informent l'utilisateur qu'il doit veiller à maintenir le piano en parfait état et être particulièrement attentif à:
 - a) ne laisser aucune personne non avertie utiliser l'instrument
 - b) ne pas endommager le meuble, la mécanique et les cordes
 - c) ne pas le soumettre à des chocs thermiques ou hygrométriques
 - d) ne rien déposer sur le couvercle (verres, fleurs, bouteilles, objets durs, chauds ou lourds, etc) sans que la housse y soit parfaitement en place.
- 6) Le piano ne doit pas être déplacé.
- 7) La clé est entreposée à l'accueil du Vitromusée, qui ne peut la remettre aux fiancés ou à l'utilisateur, qu'après réception de ce formulaire dûment rempli et signé.
- 8) D'éventuels dommages constatés après usage du piano seront consignés par écrit et les fiancés en seront tenus pour responsables. L'officier d'état civil ne porte aucune responsabilité des éventuels dégâts causés au piano durant les mariages civils.
- 9) Les fiancés attestent par leur signature qu'ils endossent la responsabilité entière durant le laps de temps où ils occupent la salle. Ils assument les dégâts éventuels au travers de leur assurance.

Date et heure du mariage civil :	Nom et adresse des fiancés :
	Nom de l'utilisateur :
Lieu et date :	Signature :